



Envoyé en préfecture le 01/12/2025

Reçu en préfecture le 01/12/2025

Publié le

ID: 013-211301031-20251128-2025\_574-AR

NI/HD/ER

SE DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

## DÉCISION 2015\_ 574

<u>Objet</u>: Convention de mise à disposition d'occupation précaire et révocable d'un local entre Monsieur Michaël SEBBAN et la Ville de SALON-DE-PROVENCE.

## LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 5,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 23 Mai 2020 déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Considérant qu'il convient de définir les conditions et modalités selon lesquelles Monsieur Michaël SEBBAN met à disposition de la Commune de Salon-de-Provence à l'occasion du Marché de Noël 2025 l'ancien local de l'Office du tourisme situé Place MORGAN.

## <u>DECIDE</u> en exécution des pouvoirs susvisés,

<u>ARTICLE 1</u>: D'accepter la mise à disposition d'un local situé Place MORGAN par Monsieur Michaël SEBBAN, Président du Groupe SEBBAN durant la période du Marché de Noël 2025.

ARTICLE 2: Cette mise à disposition est conclue pour la période du 29 Novembre au 30 Décembre 2025.

ARTICLE 3: Compte tenu de la précarité de la jouissance conférée aux occupants et de l'intérêt que présentent les actions menées, la présente location est consentie à titre gratuit.

<u>ARTICLE 4</u>: Une Convention de mise à disposition d'occupation précaire et révocable fixera les Droits et Obligations des parties.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025

Reçu en préfecture le 01/12/2025

Publié le

ID: 013-211301031-20251128-2025\_574-AR

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

2025\_574

Fait à Salon-de-Provence,

2 8 NOV. 2025

Nicolas ISNARD Maire de Salon-de-Provence Conseiller Régional